

## ARRÊTÉ N°AT-2021-149

## AVENUE EIFFEL (0365) - SRBG - REPRISE PARTIELLE DE LA CHAUSSEE DU 31/05/2021 AU 18/06/2021

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du Département n°2021-143 ;

**Considérant** la requête adressée le 29/05/2021 par laquelle l'entreprise SRBG demeurant : Cité du Grand Cormier 78108 Saint-Germain-en Laye

Travaillant pour le compte de la ville de Carrières-sur-Seine : 1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine

**Considérant** qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de l'avenue Eiffel.

## **ARRÊTÉ**

- Article 1 : L'entreprise SRBG est autorisée à réaliser des travaux sur la voie communale avenue Eiffel.
- Article 2: Le stationnement sera interdit au droit du chantier selon l'avancement.
- **Article 3 :** La circulation sera réduite ponctuellement mais maintenue avec la mise en place de panneaux B15/C18 et la vitesse sera limitée à 30Km/h.
- **Article 4 :** Le cheminement piétons sera maintenu sur les trottoirs.
- Article 5: Cette autorisation est valable du 31/05/2021 au 18/06/2021.
- **Article 6 :** L'entreprise mandataire exécutant les travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées notamment par l'arrêté du 24 nov. 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 nov. 1992.
- **Article 7 :** La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel Péri, la rue Louis Leroux, la rue Gabriel Péri, la rue de la Fontaine, la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel Péri, la rue Victor Hugo de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir

La délivrance du présent arrêté n'affranchit pas le pétitionnaire du respect du présent article. Une dérogation concerne la circulation PL pour les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.

**Article 8 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché durant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 29/04/2021

Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité

et aux Affaires militaires

Michel MILLOT